



Bureau de la Commission Locale de l'Eau

Compte-rendu de la Réunion du 15 mars 2006 – VIVOIN – 13h45

Étaient présents :

M. Bernard BREUX (Président de la Commission Locale de l'Eau)
 M. Pierre VIELLE (Communauté Urbaine d'Alençon)
 Mme Micheline GENDRON (Maire de Maresché)
 M. Daniel LENOIR (Conseil Général de la Mayenne)
 M. Jean-Claude LEBOSSÉ (Maire de Sougé-le-Ganelon)
 M. Gaston THIBAUT (Maire d'Hauterive)
 Mme Nelly HEUZE (Conseillère municipale du Mans)
 M. Jean-Claude BERTHELOT (Syndicat intercommunal d'aménagement de la rivière Sarthe)
 M. Guy CHAUDEMANCHE (Chambre d'agriculture de la Sarthe)
 M. Jean-Pierre SEINGIER (Association Mayenne Nature Environnement)
 M. Francis DORLENCOURT (UFC Que Choisir de la Sarthe)
 M. Jean-Paul TETE (ADSPQI du Mans)
 M. Pascal BONIOU (Agence de l'Eau Loire-Bretagne)
 M. Frédéric SCORNET (DDAF de l'Orne)
 M. Baptiste SIROT (Animateur de la CLE, IIBSA)
 MM. Jérôme DUCHEMIN et Philippe MARTIN (IDEA Recherche)
 Mme Delphine BOBIERE et M. Jean-Michel MURTIN (SOGREAH Consultants)

Étaient excusés :

Mme Fabienne LABRETTE-MENAGER (Conseil Général de la Sarthe)
 M. Jean-Pierre CHAUVEAU (Syndicat Mixte de l'Orne saosnoise)
 M. Roland MATRAT (DIREN Pays de la Loire)
 M. Jean-Paul DORON (FPPMA 61)

- 1 -

L'ordre du jour était le suivant :

1. Présentation du rapport d'activités 2005
2. État des lieux : additif complémentaire au rapport principal – document de synthèse
3. Lancement du diagnostic global du bassin versant
4. Zones d'expansion de crue : modalités d'étude
5. Point d'information sur le programme de mesures du SDAGE (Mme LE STRAT, Agence de l'Eau Loire Bretagne)
6. Présentation des opérations de protection contre les inondations sur Le Mans : Arasement du seuil du pont du Greffier – Déversoir de l'île aux planches – Protections locales quartier Australie- Heuzé (M. VELSCH, Le Mans Métropole)
7. Avis consultatif sur la demande de reconnaissance de l'Établissement Public Loire en tant qu'EPTB
8. Questions diverses

Ordre du jour n°1 :**Présentation du rapport d'activités 2005**

M. SIROT, IIBSA – support de présentation remis en séance

M. SIROT présente une synthèse des travaux engagés en 2005 :

- Études d'élaboration du SAGE
 - Suite à la CLE du 1^{er} décembre 2004, parution de l'avis d'appel public à la concurrence concernant l'étude « Mobilisation des dynamiques locales - État des lieux et diagnostic global du bassin de la Sarthe Amont » au JO du 14 décembre 2004
 - Réception des candidatures jusqu'au 14 février 2005 : 5 candidatures
 - Le 10 mars 2005, la commission d'appel d'offres de l'IIBSA retient le groupement IDEA Recherche – SOGREAH Consultants
 - Réunion de lancement de l'étude en bureau de CLE le 22 mars 2005
 - État des lieux présenté en CLE le 14 décembre 2005
- Réunions de travail
 - 4 réunions du bureau de la CLE
 - 2 sessions de commissions thématiques
- Communications
 - Publication de la Lettre du SAGE
 - Création du site Internet de la CLE
 - Parutions d'articles dans la presse locale
 - Interventions en milieu scolaire
 - Participation à des débats et manifestations
 - Lancement du projet pédagogique « les petits Sages à la découverte du cycle de l'eau »

M. BREUX propose de présenter le rapport d'activités lors de la prochaine séance plénière de CLE pour validation.

Ordre du jour n°2 :

État des lieux : additif complémentaire au rapport principal – document de synthèse

M. MURTIN, SOGREAH Consultants – M. SIROT, IBSA – supports de présentation remis en séance

M. MURTIN présente les modifications apportées à l'état des lieux du SAGE, conformément aux demandes formulées par les membres de la CLE lors de la séance du 14 décembre 2005.

Concernant les données PAC, il est constaté sur le département de la Sarthe une inversion des tendances par rapport aux départements de la Mayenne et de l'Orne, à savoir une augmentation des surfaces en herbe déclarées.

M. CHAUDEMANCHE considère que les résultats issus de l'exploitation des données PAC vont à l'encontre des ses propres constatations sur le terrain.

M. VIELLE se demande si le nombre d'exploitations déclarant n'a pas fortement évolué entre 2000 et 2004 en raison d'une évolution structurelle liée à la reprise d'exploitation, ce qui pourrait fausser l'interprétation des résultats.

M. BREUX juge le critère évolution difficilement compréhensible dans la mesure où les membres de la CLE soulignaient une augmentation des surfaces en herbe et que les résultats issus de l'exploitation des données PAC indiquent l'inverse.

M. CHAUDEMANCHE précise que les déclarations PAC ont débuté en 1993 mais que depuis 2004 l'utilisation des photographies aériennes a conduit à de nombreuses corrections. Il se demande donc si les données PAC 2004 transmises par la DDAF ont été corrigées.

M. VIELLE souligne l'incohérence d'une augmentation simultanée des surfaces en herbe et des surfaces cultivées pour un même territoire, phénomène particulièrement marqué sur le département de la Sarthe.

M. DUCHEMIN propose de transmettre les données accompagnées des interrogations formulées par les membres du bureau au service producteur de la donnée (DDAF 72) afin d'obtenir des éléments d'explication.

M. CHAUDEMANCHE ajoute que la DDAF publie ses résultats, et qu'à aucune reprise il n'a eu à constater de telles tendances.

En conclusion, un complément d'information sera demandé aux services de l'État producteurs des données, et transmis pour validation aux membres du bureau avant envoi du rapport additif aux membres de la CLE.

Lettre de synthèse de l'état des lieux : M. SIROT présente de manière synthétique le contenu du numéro spécial de la Lettre du SAGE destiné à synthétiser les principaux résultats de l'état des lieux du SAGE. Les membres du bureau disposent de 2 semaines pour communiquer leurs remarques et ajouts à l'animateur de la CLE.

Ordre du jour n°3 :**Lancement du diagnostic global du bassin versant**

M. DUCHEMIN, IDEA Recherche – support de présentation remis en séance

M. DUCHEMIN présente les modalités de réalisation du diagnostic global du bassin versant.

A. Les objectifs

- L'évaluation de l'existant associé aux milieux et aux usages
- L'analyse des compatibilités (usages et aptitude des milieux à les satisfaire, usages et normes/prescriptions en vigueur)
- La prise en compte des comportements des acteurs (repérage du décalage éventuel entre les perceptions et l'analyse technico-scientifique)
- L'analyse de compléments éventuels
- Le recensement d'actions/opérations existantes et d'intérêt

B. La méthodologie

- A partir de l'état des lieux :
 - Élaboration de tableaux croisés par enjeux du SAGE, pour établir les liens de causalités : éléments de satisfactions, éléments d'altérations
 - Échanges et débats lors d'une série de commissions thématiques sur la base de ces tableaux puis validation lors d'une inter-commissions
 - Entretiens individuels complémentaires
 - Travail en Bureau
- Le rapport :
 - Les tableaux de synthèse par enjeux
 - 3 cartes par enjeux : atouts, faiblesses, synthèse
 - Un bilan de la perception des acteurs vis-à-vis des enjeux (ce qu'en disent les experts, ce qu'en disent les acteurs)

M. DUCHEMIN présente une fiche type de restitution qui mettra en avant les éléments de satisfaction et d'altération du milieu.

Il propose une restitution du diagnostic global en séance plénière de CLE en septembre, précédée 2 semaines plus tôt d'une réunion du bureau de la CLE.

Ordre du jour n°4 :**Zones d'expansion de crue : modalités d'étude**

M. SIROT, IIBSA – support de présentation remis en séance

M. SIROT présente les modalités d'étude des zones d'expansion de crues sur la base de 2 formes de démarche : une démarche type « atlas zones inondables » et une démarche type « gestion globale » du bassin versant.

- démarche type « zones inondables » : elle consiste à déterminer et cartographier les zones potentielles d'expansion de crues (Q100 ou crue de 1995), en distinguant les niveaux d'aléa en fonction de la hauteur d'eau, de la vitesse du courant, voire des durées de submersion. Cette

démarche est employée pour la mise en œuvre de documents d'urbanisme, par exemple par voie réglementaire avec l'élaboration de Plans de Prévention des Risques (PPR).

Concernant cette première forme de démarche, M. SIROT met en évidence les difficultés liées à la précision du travail, le temps nécessaire à la collecte et l'exploitation des données, et de fait le coût important (> 60 000 €). Par ailleurs il souligne que les finalités de cette démarche peuvent paraître éloignées de l'objectif d'un SAGE qui est de définir les orientations générales à l'échelle d'un bassin versant.

- démarche type « gestion globale » : à partir d'une analyse multicritère utilisant des paramètres simples (pluviométrie, remembrement, occupation du sol, etc...), il s'agit de délimiter les secteurs privilégiés pour l'épanchement des eaux de crue qui seront identifiés comme « à prospecter » lors de la phase de préconisation du SAGE. M. SIROT souligne que c'est la méthode qui a été utilisée sur le SAGE de l'Huisne.

Cette démarche, qui s'appuie sur des critères simples, est deux fois moins coûteuse que la démarche précédente tout en répondant aux objectifs d'un SAGE puisqu'elle permettra d'identifier les secteurs intéressants pour la mise en œuvre d'une gestion quantitative patrimoniale de la ressource en eau.

A cette identification des zones d'expansion de crue, M. SIROT propose d'ajouter une analyse économique des coûts liés à leur préservation et restauration, ainsi qu'une évaluation de leur incidence sur les phénomènes d'inondation.

M. BREUX considère qu'il est inutile de refaire un atlas des zones inondables sur la partie ornaise du bassin (réalisation par la DIREN Basse Normandie). Par ailleurs il juge important d'utiliser la même méthodologie que le SAGE de l'Huisne afin d'assurer une cohérence à l'échelle du bassin de la Maine. - 5 -

M. BONIOU considère que la démarche type « atlas zones inondables » n'est pas de la compétence d'un SAGE, et s'interroge d'ailleurs sur les possibilités de financement par l'Agence de l'Eau.

M. TETE souhaite qu'il y ait une cohérence entre la démarche « gestion globale » et les données issues des atlas zones inondables existants.

Après avis des membres du bureau, il est décidé d'engager une étude des zones d'expansion de crue sur la base de la démarche « gestion globale ».

Ordre du jour n°5 :

Point d'information sur le programme de mesures du SDAGE

Melle LE STRAT, AELB – support de présentation remis en séance

Melle LE STRAT présente les travaux qui sont en cours et qui visent à définir le programme de mesures du prochain SDAGE Loire-Bretagne, en cohérence avec les objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau.

Elle présente l'organisation technique, les différents groupes de travail et les interrelations existantes avec les travaux de la CLE.

Les résultats sont présentés à l'échelle des SAGE, soit sur 6 sous-bassins versants à l'échelle du bassin de la Maine : Oudon, Mayenne, Sarthe Amont, Sarthe Aval, Huisne, Loir.

Parmi les principaux paramètres d'évaluation de l'atteinte du bon état des eaux, elle précise que le critère morphologie est le plus déclassant.

Concernant la méthodologie employée par le bureau d'études chargé de travailler sur le programme de mesures, elle souligne les entretiens réalisés avec différents acteurs du territoire (MISE, animateurs SAGE, Chambres d'agriculture,...)

Une première version du programme de mesures a été réalisée fin janvier 2006. Il indique les mesures existantes et celles qu'il serait nécessaire de mettre en oeuvre pour atteindre les objectifs de la DCE. **Cette première version est encore incomplète et provisoire.**

Pour la période de mars à mai 2006, elle précise qu'une réunion regroupant les acteurs techniques des bassins hydrographiques Huisne et Sarthe amont sera organisée le **3 avril 2006 à St Mars La Brière** (envoi d'un CD ROM au préalable par le siège AELB).

Concernant les prochaines échéances, une version 2 et 3 du programme de mesures seront réalisées en 2006 et soumises à une concertation technique au premier trimestre 2007 pour aboutir à une version 4 du programme de mesures.

Entre fin 2007- début 2008, le public sera consulté, puis les assemblées locales (dont les CLE) entre fin 2008 et début 2009.

Concernant les interrelations SDAGE / SAGE, elle présente les CLE comme des relais pertinents pour la réalisation des actions programmées, pour l'information et sensibilisation du public ainsi que pour l'évaluation de la faisabilité des actions proposées.

Melle LE STRAT considère que les CLE sont des instances politiques fonctionnelles adaptées pour animer la concertation et faciliter l'appropriation des actions à un niveau local. Elles disposent localement de moyens techniques et d'une connaissance du territoire.

Concernant les orientations du SDAGE, Melle LE STRAT considère que leur pertinence découlera de la prise en compte des difficultés et priorités d'actions mises en avant localement. Elle ajoute qu'une mise à jour du SDAGE sera réalisée tous les six ans, afin notamment de tirer les enseignements des réussites et échecs des SAGE.

- 6 -

M. BREUX souhaite que le programme mesures du SDAGE en cours d'élaboration ne remette pas en cause les travaux de la CLE.

Concernant le territoire du bassin versant de la rivière Maine, il ne comprend pas qu'il ne soit pas traité dans le cadre d'un SAGE alors que les enjeux sont importants notamment pour les basses vallées angevines.

Melle LE STRAT indique qu'un programme de mesures est prévu sur la Maine et est traité avec le bassin Sarthe Aval.

Ordre du jour n°6 :

Présentation des opérations de protection contre les inondations sur Le Mans :

M. VELSCH, Le Mans Métropole – documents remis en séance

M. VELSCH présente les travaux de lutte contre les inondations engagés par la Communauté urbaine Le Mans Métropole.

➤ Arasement du seuil du pont du Greffier

Des études techniques et hydrauliques ont permis de déterminer les interventions à envisager ainsi que leur faisabilité financière en terme de coût / avantages.

L'étude d'incidence a mis en évidence que les conséquences en amont étaient nulles et que l'augmentation des vitesses d'écoulement de l'ordre de 1 à 2 % en période de crues ne posait pas de problème, pour autant qu'un bon entretien des perrés était mis en place.

Le gain à l'amont est de 5 à 10 cm en hauteur d'eau en crue centennale.

Les travaux, dont le montant s'élève à 218 985,90 €, seront engagés en août - septembre - octobre 2006.

M. VELSCH estime que les actions menées par la Communauté urbaine du Mans ont également un effet psychologique important pour les personnes inondées car ils témoignent de l'engagement de la collectivité dans la lutte contre les inondations.

Pour M. BREUX, il ne faut pas considérer que l'effet est négligeable car les petites opérations cumulées ont une incidence importante sur l'impact des crues.

➤ Déversoir de l'île aux Planches

La présence du pont du Greffier et, immédiatement en aval, du barrage du même nom dans un coude de la Sarthe, induisent une réduction sensible des capacités hydrauliques de la rivière.

L'aménagement proposé est la réalisation d'un déversoir à sec traversant l'île aux Planches et permettant d'utiliser les capacités hydrauliques du début du canal.

La Ville du Mans ayant pour sa part le projet d'aménagement d'un parc public urbain sur ce site, la décision a été prise par les Conseils Municipaux et Communautaires d'intégrer ce déversoir au projet de parc. Un groupement a été constitué entre les deux collectivités afin de lancer en commun un concours de paysagiste avec des compétences en hydraulique. Ce concours a été lancé en janvier 2004 et le projet a été attribué en juillet 2005 au Cabinet HYL.

- 7 -

Mme HEUZE souligne la qualité de l'aménagement proposé qui permettra notamment la création dans le déversoir d'un théâtre de verdure et d'un espace scénique pour la réalisation d'animations culturelles.

Les travaux, dont le montant est estimé à 1 180 000 € HT, devraient avoir lieu entre l'hiver 2006-2007 et le printemps 2008.

M. BREUX ajoute que l'effet escompté sur la hauteur d'eau s'ajoutera aux effets des autres aménagements locaux qui s'intègrent dans le cadre du Plan de Prévention des Inondations du Bassin de la Maine (PPIBM).

➤ Protections locales quartier Australie- Heuzé

Plusieurs quartiers du Mans, à forte densité de population et d'urbanisation ancienne sont inondés peu de temps après le franchissement de la cote d'alerte sur la Sarthe et sur l'Huisne.

Parmi ceux-ci, sur la Sarthe, le bureau d'étude B.C.E.O.M., dans son étude d'origine, a pu déterminer que les quartiers Australie et Heuzé pouvaient être protégés des inondations les plus fréquentes et les plus courtes par surélévation des berges de la rivière.

- Côté Heuzé la solution consiste à surélever le chemin de halage par un trottoir haut bordé d'un muret dans une section et par la réalisation d'un talus en retrait au droit du bassin des Lavandières.

Un objectif annexe de ce principe d'aménagement est de conforter l'accès de loisir à la rivière et de montrer de façon évidente les protections mises en place dans un souci de pérennité de la culture du risque.

- Côté Australie, l'hypothèse retenue est celle d'un mur entre les fonds de parcelles et un cheminement en tête de berge sur une partie, d'un talus en retrait le long de la rue de Clarence.

Dans les deux cas, le niveau de protection retenu est celui d'une hauteur d'eau correspondant à la crue de 1995 mais de courte durée.

Pour les crues plus fortes, un déversoir est prévu en partie basse de façon à éviter l'inondation rapide et le phénomène de chute.

Les travaux sont envisagés pour l'hiver 2007-2008.

Ordre du jour n°7 :

Avis consultatif sur la reconnaissance de l'Établissement Public Loire en EPTB

M. SIROT, IIBSA – support de présentation remis en séance

M. SIROT indique que le Préfet de la Région Centre, Coordonnateur du bassin Loire-Bretagne, a sollicité l'avis de la CLE concernant la demande de reconnaissance de l'établissement public Loire (EPL) en tant qu'établissement public territorial de bassin (EPTB) sur un périmètre incluant le bassin versant de la Sarthe Amont.

Après un bref rappel du périmètre d'intervention de l'EPL, de ses missions et de ses statuts actuels, il souligne l'objectif de la demande de reconnaissance en tant qu'EPTB : "faciliter" l'action des collectivités, c'est à dire en assurer la cohérence et l'efficacité en assumant un rôle général de coordination, d'animation, et de conseil dans ses domaines et son périmètre de compétence.

M. SIROT souligne plusieurs points importants :

- les EPTB peuvent prendre en charge la maîtrise d'ouvrage d'études ou de travaux lorsqu'il n'existe pas de structure de maîtrise d'ouvrage locale appropriée.
- les EPTB sont consultés lors de l'élaboration et la révision des SDAGE et des SAGE.
- les travaux d'aménagement de bassin, d'entretien des cours d'eau ou de protection contre les inondations d'un montant supérieur à 1,9 millions d'euros sont soumis à l'avis du président de l'EPTB, y compris si le maître d'ouvrage n'est pas adhérent à l'EPTB.
- le projet de loi sur l'eau et les milieux aquatiques (version du 14 avril 2005) identifie les EPTB en tant qu'outils adaptés pour l'élaboration et la mise en œuvre des SAGE : "Elle [la CLE] peut confier l'exécution de certaines de ses missions [l'élaboration, la révision et le suivi de l'application du SAGE] à un EPTB".
- le projet de loi prévoit également la possibilité de percevoir des redevances pour le compte d'un EPTB. Ces redevances seraient perçues par l'agence de l'eau et reversées au budget de l'EPTB.
- la création d'un EPTB à l'échelle du bassin de la Loire interdirait la mise en place ultérieure de tout autre EPTB à une échelle plus locale et notamment sur le bassin de la Sarthe Amont si le besoin s'en faisait sentir.

Il souligne l'absence de consultation préalable des CLE et Institutions porteuses des SAGE.

Selon Mme HEUZE, comme le principe de subsidiarité empêche la superposition de 2 EPTB sur le même territoire, si la démarche de l'EPL aboutit, l'IIBSA sera dans l'impossibilité de faire sa demande de reconnaissance en tant qu'EPTB, ce qui pourra limiter ses moyens pour la mise en œuvre du SAGE. Elle estime que cette démarche de centralisation sur un territoire supérieur à 110 000 km² va à l'encontre des orientations actuelles dans le domaine de l'aménagement et de la gestion de l'eau.

M. LENOIR regrette l'absence réelle de concertation préalablement à la demande de reconnaissance de l'EPL.

M. BREUX s'interroge sur le positionnement des partenaires financiers qui auraient à financer un EPTB et des Institutions sur le même territoire, ainsi que sur le portage de la mise en œuvre du SAGE après approbation.

Il souhaiterait que soit préservée la possibilité de créer un EPTB sur le bassin de la Maine.

M. LENOIR considère que la superposition des structures est contre productive.

M. TETE estime que même si l'idée d'une instance importante chargée d'assurer la cohérence est intéressante de prime abord, il existe un risque réel de globaliser et de s'éloigner des problèmes. Il ajoute que l'ADSPQI est plutôt intéressée par la création d'un EPTB sur le bassin versant de la Maine.

Considérant la volonté des membres du bureau en présence de préserver la possibilité de créer un EPTB à une échelle plus locale et plus adaptée à la mise en œuvre du SAGE Sarthe Amont, M. BREUX propose de communiquer un **avis défavorable** au Préfet de la Région Centre, et de souligner l'absence de consultation préalable.

Calendrier des prochaines réunions :

En accord avec les suggestions des cabinets d'études, M. BREUX propose d'organiser des sessions de commissions thématiques fin avril et une réunion du bureau en mai.

Les dates retenues pour les commissions thématiques sont les suivantes :

- « Préservation et restauration des écosystèmes aquatiques » : **mercredi 19 avril au matin.**
- « Gestion quantitative de la ressource en eau (crues et étiages) » : **mercredi 19 avril après-midi.**
- « Amélioration de la qualité des eaux et des ressources en eau potabilisable » : **jeudi 20 avril au matin.**

- 9 -

La prochaine réunion du bureau est fixée le **mardi 23 mai au matin.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h00.